

EXPR  
10210  
ETRES

# CHARTRE DES CONSEILS DE QUARTIER

## VILLE DE MIRAMAS

DJ

CG  
EP  
R

## PREAMBULE

Les citoyens (e) s de Miramas sont dans l'attente d'une plus grande possibilité de participation aux prises de décisions qui concernent l'avenir de leur commune. Les signataires de cette charte s'engagent à y répondre par une démarche volontariste, visant à une meilleure expression de la démocratie s'inscrivant dans le cadre des dispositions de la loi n°202-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Trois axes forts définissent cette démarche :

- ❖ L'amélioration de la gestion locale.
- ❖ Le renforcement du lien social et de la pratique démocratique.
- ❖ La revitalisation de l'intérêt des citoyens (e) s pour la gestion des affaires publiques concernant la vie de la cité.

## ARTICLE 1 – DOMAINE DE COMPETENCE

Instance consultative permettant un dialogue permanent entre les élus et la population, Le Conseil de quartier est aussi un lieu de démocratie participative en complément de la démocratie représentative. Il s'exprime sur tous les aspects de la vie des quartiers et de la commune.

### Il a deux missions :

1.- *Il doit chercher, auprès des habitants à :*

- ❖ Encourager l'expression.
- ❖ Développer les liens sociaux, le partenariat.
- ❖ Faciliter la communication.
- ❖ Favoriser la mobilisation.
- ❖ Transmettre les informations.

2.- *Il peut, auprès de la municipalité :*

- ❖ Donner son avis après consultation des habitants.
- ❖ Élaborer des projets.
- ❖ Faire des propositions.
- ❖ Interpeller les élus (e) s, le Maire.
- ❖ Être consulté par les élu (e) s, le Maire.

DJ AY EF CA

## ARTICLE 2 – COMPOSITION

Le Conseil de quartier est issu de l'Assemblée de quartier.

### L'assemblée de quartier :

Toute personne habitant, travaillant à la vie associative, culturelle, culturelle et sociale d'un quartier : habitant, gérant de commerce et entreprises, responsable d'associations ou de structures publiques (écoles, crèche...), est membre de droit de l'assemblée et peut devenir membre du conseil de quartier, sans condition restrictive de nationalité ou d'inscription sur les listes électorales.

### Le Conseil de quartier :

Le conseil de quartier sera composé au maximum de 14 personnes âgées au minimum de 16 ans.

Il se décompose ainsi :

- ❖ Un collège « élus » constitué de 2 élus désignés par le maire sans voix délibérative.
- ❖ Un collège « habitants » constitué de 8 titulaires (et 8 suppléants) qui résident dans le quartier et sont désignés par tirage au sort parmi les personnes qui auront volontairement répondu à l'appel à candidature ouverte par la mairie.
- ❖ Un collège « association » constitué de 2 titulaires (2 suppléants) désignés par tirage au sort parmi les représentants d'associations oeuvrant sur le quartier qui auront volontairement répondu à l'appel à candidature ouverte par la mairie.
- ❖ Un collège « activités » constitué de 2 titulaires (2 suppléants) désignés par tirage au sort parmi les représentants d'entreprises, de commerces ou de structures publiques installées sur le quartier qui auront volontairement répondu à l'appel à candidature ouverte par la mairie.

### Un bureau :

Les 14 membres formant le Conseil de quartier désignent un bureau de 4 personnes volontaires –dont un(e) président(e)- disposées à mettre leur compétence au service du bien commun.

La présente charte sera co-signée par les différents présidents successifs avec le Maire.

## ARTICLE 3 – RENOUVELLEMENT DU CONSEIL DE QUARTIER

Tous les 2 ans la moitié des titulaires et suppléants des collèges suivants : « habitants, associations, activités » sont renouvelés par tirage au sort, en prenant en compte les départs volontaires.

Le remplacement des 6 personnes s'effectue selon les modalités prévues à l'article 2.

① J AF CR EF IR

## **ARTICLE 4.- LA VIE DES CONSEILS DE QUARTIER**

- ❖ Les élus référents du quartier sont chargés de réunir l'Assemblée constituante de quartier.
- ❖ Le Conseil de quartier se réunit au moins deux fois par an sur proposition du bureau ou à la demande d'au moins 5 membres du conseil de quartier.
- ❖ Le Conseil de quartier réunit au moins deux fois par an l'assemblée.
- ❖ Une de ces assemblées, à laquelle le Maire ou son représentant assiste, est consacrée à la présentation du rapport annuel, document retraçant les projets et les propositions exprimés pendant l'année.
- ❖ Au moins deux fois par an, a lieu un Conseil de Ville convoqué par le maire ou son représentant rassemblant deux représentants de chaque Conseil de quartier afin que soient harmonisés les points de vue, les intérêts à l'échelle plus large de la ville et que soit mesuré le respect des orientations de la charte

## **ARTICLE 5.- RELATIONS AVEC LA MUNICIPALITE**

La municipalité de Miramas s'engage à mettre à la disposition des Conseils de quartier les moyens nécessaires à leur installation, à leur bon fonctionnement et à leur pérennité

- ❖ Chaque conseil de quartier sera doté d'un crédit de fonctionnement et d'un crédit d'investissement, défini par le Conseil Municipal, après propositions du Conseil de quartier. Ces fonds seront gérés par la commune dans le respect des règles comptables et de la législation sur les finances publiques.
- ❖ Les avis, les propositions, les projets des Conseils de quartiers sont transmis au maire par un des deux élus. Une réponse doit être apportée à la suite du débat organisé au sein de la commission Municipale compétente.
- ❖ Les rapports annuels des Conseils de quartier sont transmis au Maire et font l'objet d'une information - débat au Conseil Municipal.

## **ARTICLE 6.- MODALITES DE REVISION**

Au terme de la première année de fonctionnement, il sera procédé à une possible révision de cette charte et des découpages de quartiers.

La charte et/ou le découpage des quartiers peuvent être modifiés sur proposition des Présidents des Conseils de quartier, du Maire de la ville de Miramas ou des habitants. Cette demande de révision doit être argumentée par écrit.

Pour qu'elle soit applicable, toute modification de la charte ou/et découpage des quartiers devra faire l'objet, après avis du Conseil de quartier et du Conseil de ville d'une approbation du Conseil Municipal.

Miramas, le 11 janvier 2010

Ont signé (signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

SPAF  
11.01.10  
BTRES

Frédéric VIGOUROUX

Maire de Miramas

Yahya ARFI

Président  
Conseil de Quartier de la Crau

Jacques DOMINGUEZ

Président  
Conseil du Quartier de la Gare

Errol FERRER

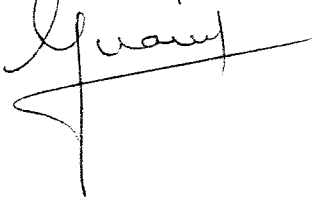
Président  
Conseil de Quartier des 4 chemins

*lu et approuvé*

Charles GIRAUD

Président  
Conseil de Quartier de la Levée

*Lu et approuvé*



Michèle PONS

Présidente  
Conseil de Quartier des Collines

